

Annexe délibération 2020 - 0021

Convention définissant le cadre, les objectifs et les moyens pour l'opération de mise en œuvre de véhicules électriques en autopartage entre le PETR du Pays du Lunévillois et la CCTLB

Entre le PETR du Lunévillois, dûment représenté par son Président, Hervé BERTRAND conformément à la délibération en date du 19 février 2020 n°2020-021.

Et

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, dûment représentée par son Président, Laurent de GOUVION SAINT CYR conformément à la délibération du 27 février 2020.

Dans un contexte de lutte contre les inégalités sociales et le dérèglement climatique, la volonté de développer les mobilités alternatives constitue un objectif conjoint et affirmé par le Pays du Lunévillois et ses communautés de communes membres. Ces enjeux sont affirmés par les documents cadres des structures.

En Janvier 2019, le Pays du Lunévillois a été labellisé « France Mobilité » grâce au projet « Mobilis ». Ce projet vise à limiter notamment l'autosolisme, en mettant en place du covoiturage, de la mobilité solidaire, de l'autostop organisé, mais également de l'autopartage.

C'est pourquoi, lorsque la Communautés de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a envisagé d'équiper son territoire intercommunal en véhicules électriques et en bornes de recharge, le Pays s'est naturellement retrouvé partenaire pour co-construire le projet.

Ainsi, il a été décidé que la CCTLB assurera la création de l'infrastructure (bornes, véhicules, station d'autopartage) et le PETR du Pays du Lunévillois, assurera la gestion du dispositif d'autopartage (système de réservation / mise à disposition des véhicules / accompagnement des usagers, etc.)

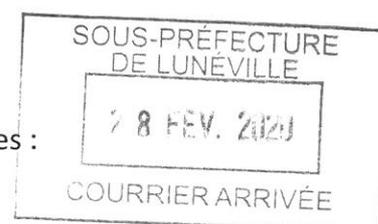
La présente convention entre le Pays du Lunévillois a pour objectif de définir les obligations de chacun.

Le projet novateur permet d'expérimenter l'autopartage électrique en milieu peu dense et pourrait être étendu, par la suite, à l'ensemble du Pays du Lunévillois.

Il permettra également de poursuivre les convictions et les objectifs que nous portons dans le cadre de la labellisation que nous avons en commun « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) avec l'utilisation de l'électromobilité.

Article 1 : Rôle et missions de la CCTLB

Dans le cadre de cette opération, la CCTLB assure les missions suivantes :



- Mise à disposition de 42 stations d'autopartage comprenant :
 - o La mise à disposition de véhicules électriques type Renault ZOE floqués et géolocalisés
 - o La révision annuelle des véhicules
 - o L'aménagement, la signalétique horizontale et verticale matérialisant les emplacements ainsi que la mise en place d'arceaux à vélos
 - o La mise à disposition de bornes de recharge avec un point de charge dédié la maintenance et la supervision
 - o La fourniture de l'énergie d'alimentation des bornes

- Le pilotage de la communication de ce projet en lien étroit avec le PETR et le développement de la communication papier et numérique (tutoriels, guide de l'utilisateur...) et la diffusion de la communication à l'ensemble des habitants du territoire.

Ces missions sont entièrement financées par la CCTLB et ses cofinanceurs.

Article 2 : Rôle et missions du PETR du Pays du Lunévillois

Le PETR du Pays du Lunévillois assure les missions suivantes :

- La gestion complète du dispositif d'autopartage décrite dans le contrat passé avec la société CLEM comprenant notamment :
 - o L'abonnement autopartage et l'appli mobile
- L'assurance des véhicules mis à disposition par la CCTLB
- Le petit entretien, le contrôle périodique des éléments de sécurité des véhicules et le nettoyage des véhicules
- L'accueil et l'orientation du public via l'agence mobilité du PETR

Le financement de la gestion du dispositif d'autopartage par la PETR du Pays Lunévillois sera assuré par les recettes versées par les utilisateurs ainsi que par ses cofinanceurs.

Le solde restant fera l'objet d'un financement à hauteur de 50% par le PETR et 50% par la CCTLB. (à faire valider par le Président)

Article 3 : Suivi du dispositif

Afin d'assurer un suivi de ce dispositif contribuant à son évolution et son adaptation, il est nécessaire de mettre en place un tableau de bord commun regroupant notamment les indicateurs suivants pour chacune des stations :

- Fréquentation,
- Nombre d'utilisateurs abonnés et non abonnés,
- Durées des réservations,
- Distances parcourus,
- Destinations,
- Fréquences d'utilisation

- Profil des utilisateurs,
- Réclamations des utilisateurs
- Disfonctionnements

Article 4 : Gouvernance

Ce dispositif sera suivi par un comité technique composé des agents compétents désignés par le PETR et la CCTLB.

Un comité de Pilotage sera composé des élus qui seront désignés. Ce comité se réunira deux fois par an afin d'examiner le suivi du dispositif et d'envisager les adaptations qui serait nécessaire.

Article 5 : Durée

La convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements mentionnés dans la présente convention et suite à mise en demeure préalable restée sans effet, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date de réception de l'avis de résiliation communiqué par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 6 : Adaptation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'adaptation par avenant sur proposition du comité de pilotage.

Pour le Pays du Lunévillois

**Le Président
Hervé BERTRAND**

**Pour la Communauté de Communes du
Territoire de Lunéville à Baccarat**

**Le Président
Laurent de GOUVION SAINT CYR**

